



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 22639

Texte de la question

M. David Habib souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation difficile des enfants souffrant du trouble de l'hyperactivité. L'hyperactivité ou « trouble déficitaire de l'attention » touche 1 à 2 % des enfants et se manifeste à travers trois principaux symptômes : une agitation incessante, un déficit de l'attention et une impulsivité qui conduit l'enfant à interrompre les activités d'autrui. Ces différentes manifestations retentissent sur le fonctionnement de l'enfant à l'école, à la maison et au cours des activités de loisirs. Selon une expertise collective et pluridisciplinaire de l'INSERM, « Troubles mentaux : dépistage et prévention chez l'enfant et l'adolescent », rendue publique le 6 février 2003, un enfant sur huit souffre d'un trouble mental en France. D'après l'Organisation mondiale de la santé, le poids des troubles mentaux parmi l'ensemble des maladies devrait augmenter de 50 % en 2020. Ces troubles deviendraient alors l'une des cinq principales causes de morbidité chez l'enfant. Actuellement, en France, plusieurs constats s'imposent concernant le dépistage et la prévention de l'hyperactivité notamment l'information auprès des familles, des enseignants et des éducateurs qui restent très insuffisante, de même que le nombre de structures spécialisées, les médecins capables de dépister cette pathologie qui s'avèrent peu nombreux et insuffisamment formés, etc. Les experts de l'INSERM proposent dans leur rapport plusieurs recommandations parmi lesquelles figurent une bonne information des parents, enseignants et éducateurs ; une meilleure formation des médecins généralistes, pédiatres, médecins scolaires et de PMI au dépistage des troubles mentaux ; une accélération du transfert des derniers résultats de la recherche à la pratique clinique des pédopsychiatres ; une amélioration du dispositif existant de surveillance systématique ; un suivi particulier des enfants « à risque » ; l'étude et l'adaptation de programmes de prévention à l'ensemble des enfants et adolescents ; et, enfin, la poursuite des recherches sur les mécanismes d'apparition des troubles mentaux. L'expertise qui en résulte montre l'importance du dépistage précoce des problèmes psychiatriques et souligne les progrès récents des connaissances concernant leurs mécanismes d'apparition. En conséquence, il demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour améliorer le dépistage et la prévention de l'hyperactivité chez les enfants et les adolescents en France. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'hyperactivité est l'une des causes les plus fréquentes de consultation pour troubles du comportement de l'enfant, ses manifestations constituant une pathologie handicapante. Le début des apprentissages est souvent un élément de révélation du trouble, mais le diagnostic ne peut être posé que lorsque l'ensemble des manifestations cliniques est réuni et que le retentissement est significatif. Ce diagnostic nécessite un bilan soigneux et standardisé de l'enfant. Des mesures destinées à améliorer la santé en milieu scolaire ont été présentées en conseil des ministres le 26 février 2003. L'objectif des mesures annoncées est d'améliorer la prévention et le dépistage, notamment en matière de troubles de l'apprentissage et mentaux. L'effort porte, en premier lieu, sur la sensibilisation de la communauté éducative. Un partenariat avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé permettra de délivrer, en direction des professionnels, une information

ciblée sur la connaissance des pathologies mentales et des ressources sanitaires permettant d'y faire face. Par ailleurs, le développement et la validation d'instruments de dépistage, inscrits dans les objectifs quantifiés de l'actuel projet de loi en santé publique qui sera soumis prochainement au Parlement, permettront de mettre à la disposition des médecins des outils pour la détection et une prise en charge précoce et rigoureuse de ces troubles. Enfin, la visite médicale obligatoire au cours de la sixième année est avancée à la cinquième année de l'enfant afin de réaliser, le plus précocement possible, un repérage des maladies, handicaps et déficiences pouvant entraver la scolarité.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22639

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5909

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7891